RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CFA ACADÉMIQUE
GIP FCIP
ACADÉMIE DE CRÉTEIL

RECTORAT DE L'ADEMIE DE CRETEIL
Service : GIP FCIP-CFA ACADEMIQUE
Affaire suivie par : Pôle Accueil
Tél : 01 57 02 67 74
Courriel : cfa-academique@ac-creteil.fr
12, rue Georges Enesco
94 000 CRETEIL
TEL :01 57 02 67 74

Site : www.forpro-creteil.org

Créteil, le 31 mars 2025
Note de la Responsable du CFA Académique de Créteil

Aux

Nouveaux/Nouvelles apprenti(e)s

Aide à l'achat du premier équipement professionnel spécifique rentrée 2025

Vous êtes apprenti(e) et avez besoin d'un équipement professionnel pour suivre votre formation dans les meilleures conditions ?

➔ **Une aide d'un montant maximum de 500 € peut vous être attribuée par les opérateurs de compétences (OPCO)** pour l'achat du 1er équipement pédagogique **nécessaire à la réalisation de votre formation** si elle requiert un équipement professionnel spécifique.

À titre d'exemples : mallette de couteaux, bleu de travail, chaussures de sécurité, logiciels spécifiques et nécessaires au suivi de la formation.

Quelles sont les conditions ?
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise du secteur privé.
- S'être acquitté de l'achat de cet équipement professionnel.

Qui peut bénéficier de cette aide ?
- Les apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du secteur privé.
- Avoir acheté (avec facture obligatoire) après signature du contrat leur équipement professionnel.

Quel est le montant de cette aide ?
L'OPCO prend en charge le montant de la facture, dans la limite de 500 €. (Attention : le montant peut varier selon les OPCO).

Comment faire pour l'obtenir ?
Envoyer la ou les facture(s) acquittée(s)+ RIB au nom de l'apprenti à cfa-aapaape@ac-creteil.fr.

Comment perçoit-on l'aide ?
Le CFA procédera, dès réception du financement de l'OPCO, au remboursement des frais engagés dans la limite fixée.

IMPORTANT ❗ **:** Verifier avant d'acheter
- **assurez-vous auprès de votre UFA ou du CFA** que l'OPCO (ou un autre financeur) de l'entreprise avec laquelle vous signez votre contrat propose bien cette aide,
- **si c'est le cas,** que l'achat entre bien dans le cadre d'un premier achat professionnel.

Précision : Cette aide ne pourra être accordée que si **votre employeur a bien déposé le contrat d'apprentissage et la convention auprès de son OPCO.**